

## 2D PLAISIR

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €  
Siège social : Centre Commercial Grand Plaisir  
161 Chemin Départemental  
78370 PLAISIR  
905 249 173 RCS VERSAILLES

### ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

*Les soussignées :*

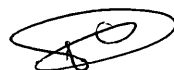
- La société **ETD INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100) – 95, avenue Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 894 913 342, *représentée par Monsieur David DRAY, en sa qualité de Président de la société 2D GESTION, Présidente*
- La société **DFI**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est à SAINT GREGOIRE (35760) – 3 La Victoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 808 008 924, *représentée par son gérant, Monsieur Pascal DAPOLO,*
- La société **JTM**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège social est à SAINT GREGOIRE (35760) – 29 La Bertaiche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 890 562 713, *représentée par son président, Monsieur Stéphane SIMON,*
- La société **HLD**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège social est à SAINT GREGOIRE (35760) – 6, rue du Pressoir Godier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 890 604 549, *représentée par son président, Monsieur Pascal DAPOLO,*

Soit 4 associées détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions émises par la société 2D PLAISIR (la « Société »),  
Seules associées de ladite société,

I – Après avoir rappelé que :

L'exercice clos le 31 décembre 2023, premier exercice de la Société, s'est soldé par une perte de 26 289,13 € qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc aux associés, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.



II - Ont pris les décisions suivantes en application de l'article 17.1. des statuts :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**PREMIERE DECISION**

Les Associées, statuant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés le 28 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décident, à l'unanimité, de ne pas dissoudre la Société.

**DEUXIEME DECISION**

Compte tenu de la décision ci-dessus de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les Associées constatent, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

**TROISIEME DECISION**

Les Associées délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant leurs décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

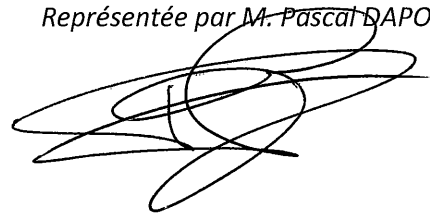
Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associées en date du 27 septembre 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par toutes les associées sera conservé dans les archives sociales.

Fait à SAINT GREGOIRE  
L'an deux-mille-vingt-quatre  
Le 27 septembre

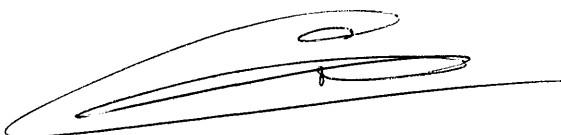
La société ETD INVEST  
Représentée par M. David DRAY



La société DFI  
Représentée par M. Pascal DAPOLO



La société JTM  
Représentée par M. Stéphane SIMON



La société HLD  
Représentée par M. Pascal DAPOLO

